

TAUX MAXIMUM THC G/L POUR AVIS FAVORABLE COMMISSION MÉDICALE RÉCUPÉRATION DU PERMIS

Par Charly44 Postée le 18/05/2024 04:29

Bonjour, Voici ma situation, ayant été condamnée à 3 mois de suspension du permis de conduire à la suite d'un contrôle salivaire positif au thc, Je dois passer un test urinaire pour attester de ma non consommation de cannabis (totalement arrêté depuis plus d'un mois), Ayant passer le test urinaire j'ai reçu l'analyse du laboratoire indiquant un taux : THC-COOH. 12µg/L Présence Ayant envoyé ce résultat par mail a la commission médicale (car résultats non reçu lors de la visite a la commission médicale), la préfecture m'appelle en me disant que le résultats ne sont pas bon et que je dois repasser un test puis a nouveau une visite médicale, ma question est la suivante et est très simple : Quel taux est considéré comme acceptable par la commission médicale ? De plus j'ai comparé les résultats avec ceux d'un amis qu'il a fait il y un an, le sien ce présente de la manière suivante, THC-COOH. <24µg/L Négatif Je ne comprends pas car pour moi mon résultat de 12 est inférieure à 24, alors pourquoi mon test présente la mention "présence" en dessous de mon taux, et celui de mon amis "négatif" alors qu'il n'a pas de taux exact mais juste <24 ?? Merci de vos réponses j'ai vraiment besoin du permis pour le boulot

Mise en ligne le 21/05/2024

Bonjour,

Le 1-carboxy-THC (THC-COOH) est un métabolite qui reste dépistable plus longtemps que le THC et indique une consommation passée.

Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer la différence de traitement entre les résultats de votre ami datant de l'année dernière et le vôtre.

La décision de valider ou d'invalider la récupération du permis de conduire appartient à la libre appréciation de la commission médicale. Peut-être qu'en ce qui concerne votre département, un changement d'appréciation a eu lieu entre-temps.

Certaines commissions médicales tolèrent un faible taux de THC-COOH, quand d'autres attendent que les différents résultats reviennent complètement négatifs.

Peut-être pourriez-vous interroger le service de la préfecture pour mieux comprendre leurs critères de décision.

En attendant, si vous avez d'autres questions, vous pouvez joindre nos écoutants par téléphone au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) tous les jours de 8h à 2h. Également par chat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Bien à vous
